

COMMUNE DE MANHAY


**AVIS**

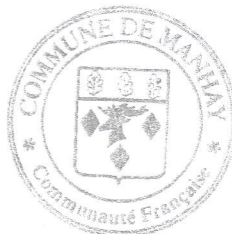
Il est porté à la connaissance des Administrés qu'à partir de ce jour, le Budget communal de l'exercice 2019 est déposé à la Maison Communale où quiconque peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux, conformément à l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et de la nouvelle loi communale (NLC).

Manhay, le 04.01 2019.

Par le Collège :

La Directrice générale,

  
S. MOHY



Le Bourgmestre,

  
M. GENERET